

afnrlag

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Commune de MONCETZ-LONGEVAS
Département de la MARNE
Arrondissement de CHALONS
Canton de CHALONS-EN-CHAMPAGNE-3

Feuillet n° 2016/24

Arrêté n° 24 de septembre 2016 :

Objet : arrêté portant réglementation de circulation rue du canal

Le maire de la commune de Moncetz-Longevas,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le code de la route et plus particulièrement les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4° partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant les vitesses excessives constatées rue du canal, il importe de la sécuriser ;
Considérant l'existence du chemin d'Association Foncière spécifiquement dédié à la desserte agricole;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le passage des véhicules agricoles est interdit sur la voie communale « rue du canal ». La desserte agricole existante vers le canal est assurée par le chemin de la petite rangée sur le finage de Sarry, propriété de l'Association Foncière de Moncetz-Longevas.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^e partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame le maire de la commune de MONCETZ-LONGEVAS, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de VITRY-LA-VILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moncetz-Longevas, le 23 septembre 2016

Le maire,

Marie-Jeanne TRONCHET

